Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Service Communal d'Hygiène et de Santé

REF: CS2010019

Signataire : MG/CF

OBJET :Nomination des membres représentant la ville d'Aubervilliers dans le cadre de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) relative à la société PAPREC Ile-de-France située à La Courneuve.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-1 et suivants relatifs aux missions et aux objectifs d'une CLIS (Commission locale d'information et de surveillance),

Vu l'article 6 du décret n° 93-1410 du 19 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets.

Vu l'intention de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de créer une CLIS relative à la société PAPREC Ile-de-France,

Vu le courrier préfectoral du 24 août 2010 demandant au maire d'Aubervilliers de faire procéder à la désignation par l'assemblée délibérante des élus représentant la commune au sein de cette CLIS,

Vu la nature des activités de la société PAPREC Ile-de-France située 3-7 Rue Pascal à La Courneuve, à savoir le transit, le tri et le traitement de papier/carton et déchets industriels provenant d'installations classées ainsi que le stockage et le traitement des ordures ménagères et autres résidus urbains et le stockage et la récupération de déchets métalliques et d'alliages de résidus métalliques,

Vu les arrêtés du maire du 30 juin 2008 précisant les fonctions déléguées à Madame LE BIHAN et de Monsieur MAÏZA,

Considérant que les activités de cette société relèvent des missions et des compétences respectives de Madame la maire-adjointe Véronique LE BIHAN et Monsieur le maire-adjoint Tedjini-Michel MAÏZA,

A l'unanimité.

DELIBERE:

DESIGNE Madame Véronique LE BIHAN comme représentante titulaire à la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) relative à la société PAPREC Ile-de-France de La Courneuve.

DESIGNE Monsieur Tedjini-Michel MAÏZA comme représentant suppléant à cette commission.

Pour le Maire

L'adjoint délégué